

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5508 — SOFFIN/HYPO REAL ESTATE)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2009/C 91/07)

1. Le 14 avril 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 ⁽¹⁾ du Conseil, d'un projet de concentration par lequel le fonds pour la stabilisation du marché financier (dénommé communément «Sonderfonds Finanzmarktstabilisierung» ou «SoFFin», Allemagne), contrôlé par la République fédérale d'Allemagne, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Hypo Real Estate («HRE», Allemagne) par offre publique d'achat annoncée le 9 avril 2009.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SoFFin: stabilisation du système financier allemand,

— HRE: créances hypothécaires commerciales, financement des infrastructures publiques, refinancement par émission d'obligations hypothécaires («Pfandbriefe»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5508 — SOFFIN/HYPO REAL ESTATE, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles/Brussels

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.